
Décision 2026-126

Relative à la mise en place de frais de dossier pour les admissions au Diplôme de l'ENS Paris-Saclay

La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-4 ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay ;

Vu la délibération 2024-24 du 13 décembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, et notamment en matière de fixation de certains tarifs ;

Vu la délibération 2025-24A et la délibération 2025-24B du 12 décembre 2025 sur le Plan Evid[ENS] 2026-2030 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Étudiante (CVE) en date du 12 mars 2026.

Décide :

Article 1

La présente décision est applicable aux frais de dossier pour l'instruction des candidatures en 1^{ère} et en 2^{ème} année du Diplôme de l'ENS Paris-Saclay, traitées par l'établissement, pour l'admission voie étudiante.

Article 2

Le montant des frais de dossier est fixé à quarante (40) euros par candidat.

Les dossiers ne sont étudiés qu'une fois que le paiement des frais a été effectué par le candidat.

Le paiement des frais de dossier ne présume pas de la recevabilité du dossier.

Ces frais ne sont pas remboursables.

Article 3

Les étudiants bénéficiaires d'une bourse nationale française sont exonérés de ces frais sur transmission d'un justificatif.

Article 4

Le Directeur général des services de l'ENS Paris-Saclay et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10/02/2026.

La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Pour la Présidente
Le Directeur général des services
de l'ENS Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO
Laurent SIGNOLES